

Mémoire de Nature Québec concernant

# LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

*Remis au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts*

17 mai 2023





# Dossier Énergie et climat

## **Rédaction**

*Emmanuelle Rancourt, chargée de projet experte énergie*

*Anne-Céline Guyon, chargée de projet experte climat*

*Marianne Caouette, chargée de projet biodiversité et forêt*

## **Révision**

*Alice-Anne Simard, directrice générale de Nature Québec*

## **Crédit photo couverture**

Shutterstock, Guillaume Bouchard et Hugues Deglaire

# À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de 4 axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 90 000 membres et sympathisant-es, 40 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, Nature Québec sensibilise, mobilise et agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : [naturequebec.org](http://naturequebec.org)

## + NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

## + NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ **Valorise la biodiversité**
- ▶ **Protège les milieux naturels et les espèces**
- ▶ **Favorise le contact avec la nature**
- ▶ **Utilise de façon durable les ressources.**

# TABLE DES MATIÈRES

Résumé des recommandations .....	5
Introduction : la nécessité d'une conversation plus globale.....	7
Repenser le régime d'octroi de claims miniers .....	8
Une division inadéquate des activités sur le territoire .....	10
Protection des milieux fragiles et à haute valeur .....	10
Perturbations dans les habitats d'espèces menacées et vulnérables : le cas concret du caribou .....	10
Claims miniers comme frein à la création d'aires protégées.....	13
Une acceptabilité sociale de surface .....	14
Conclusion .....	16
Références.....	17

# Résumé des recommandations

Afin d'harmoniser le développement économique avec la nécessité impérieuse de protéger notre environnement et de respecter les droits des personnes touchées par l'exploitation minière, un ensemble de recommandations a été élaboré. Celles-ci visent à orienter le gouvernement dans sa refonte législative du secteur minier vers des pratiques plus durables et équitables.

- ▶ **Recommandation 1** : Financer et effectuer de la recherche sur les conséquences de la prospection minière sur les écosystèmes et les communautés locales (affectation des terres, cours d'eau, milieux humides, érosion des sols, rejets de contaminants, etc.) et inclure des critères sur cette empreinte lors de l'octroi de permis d'exploration minière.
- ▶ **Recommandation 2** : Exiger des taux de récupération/recyclage des minéraux atteignant 95% d'ici 2030, incluant toutes les formes de batteries (modèle européen).
- ▶ **Recommandation 3** : Augmenter le taux d'exploitation des gisements urbains encore trop peu sollicités.
- ▶ **Recommandation 4** : Instaurer des normes visant à obliger une plus grande circularité au sein de l'industrie minière.
- ▶ **Recommandation 5** : Établir un système qui donne aux instances décisionnelles locales la pleine capacité d'opérer la planification et l'aménagement intégré de leur territoire, ce qui comprend le droit de refuser les activités minières en tout ou en partie sur l'ensemble de leur territoire, au profit de l'intérêt public.
- ▶ **Recommandation 6** : Déplacer la gouvernance du régime des claims miniers sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- ▶ **Recommandation 7** : Instaurer un moratoire sur les nouveaux claims afin de ne pas aggraver la situation, le temps que ce nouveau système soit opérationnel (a. 304 LSM).
- ▶ **Recommandation 8** : Réviser rapidement les OGAT-TIAM afin de protéger adéquatement les milieux à haute valeur écologique, culturelle et économique.
- ▶ **Recommandation 9** : Retirer immédiatement les claims miniers qui se superposent aux massifs de protection visés par le scénario consultatif révisé de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, le temps que la stratégie caribou soit opérationnelle. Par la suite, interdire l'octroi de nouveaux claims dans tous les secteurs névralgiques de l'aire de répartition du caribou forestier et montagnard. À moyen terme, évaluer la possibilité d'interdire les claims dans l'habitat de toutes les espèces menacées et vulnérables.
- ▶ **Recommandation 10** : Abroger l'exception pour le caribou de la Gaspésie dans l'article 9 du *Règlement sur les habitats fauniques*.
- ▶ **Recommandation 11** : S'assurer que le développement minier ne soit pas un obstacle à l'atteinte de la cible de protection de 30% des territoires terrestres d'ici 2030.

- ▶ **Recommandation 12** : Évaluer la possibilité que la restauration des sites miniers après exploitation s'inscrive dans la cible de 30% de restauration des écosystèmes et soit aux frais exclusifs de la compagnie.
- ▶ **Recommandation 13** : Intégrer à la législation minière des mesures de respect des droits inhérents, constitutionnels et internationaux des peuples autochtones, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé.
- ▶ **Recommandation 14** : Tout projet d'exploitation minière ou d'augmentation des activités d'exploitation minière devrait dorénavant être assujéti à des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).
- ▶ **Recommandation 15** : Éliminer la préséance du régime minier de l'article 246 de la LAU.
- ▶ **Recommandation 16** : Ajouter le droit de révocation de titres miniers pour des raisons d'intérêt public à la LSM.
- ▶ **Recommandation 17** : Financer une transition juste et soutenir financièrement la formation et la requalification des travailleur-euse-s du domaine minier vers d'autres secteurs plus aptes à mener le Québec vers une réelle transition énergétique.



# Introduction : la nécessité d'une conversation plus globale

**Le boom minier que connaît actuellement le Québec s'inscrit dans une course contre la montre pour lutter contre les dérèglements climatiques et se départir des énergies fossiles, principales responsables de la situation. Ici comme à l'international, décarboner notre économie est urgent et nécessaire, et le développement des énergies renouvelables et de nouvelles technologies, un passage obligé.**

---

Toutefois, la fabrication de celles-ci est gourmande en matériaux stratégiques (lithium, nickel, cuivre, graphite, cobalt, etc.). Leur extraction engendre une pollution des aquifères, de même qu'une destruction de milieux naturels et des habitats essentiels à proximité des sites d'extraction, sans compter tous les enjeux de droits de la personne liés à l'extractivisme. Ces matériaux sont aussi en quantité limitée sur la planète, leur exploitation doit donc tenir compte des limites biophysiques des territoires ainsi que du droit des générations futures d'avoir accès à ces ressources.

Faire fi de ces éléments dans notre encadrement du secteur minier nous conduirait inévitablement sur une trajectoire non soutenable, où sous prétexte de faire notre part dans la lutte aux changements climatiques, nous aggraverions l'autre grande crise environnementale à laquelle nous devons faire face, soit celle de l'effondrement de la biodiversité, le tout en bafouant les droits de la personne des communautés locales vivant à proximité des sites d'extraction.

Rappelons qu'en juin 2021, pour la première fois, le GIEC et son équivalent pour les enjeux de biodiversité, l'IPBES, publiaient [un rapport](#) en commun. Leur constat était clair : jusqu'à présent, les politiques visant à lutter contre la crise climatique et celle de la biodiversité ont été abordées indépendamment l'une de l'autre. Or, les deux crises sont interreliées, les changements climatiques étant une des cinq grandes causes de la perte de la biodiversité de par les bouleversements environnementaux qu'ils induisent et qui surpassent la capacité d'adaptation de nombreuses espèces vivantes. De plus, lorsque les milieux naturels sont détruits

durant les événements météorologiques extrêmes, c'est leur fonction de puits de carbone qui est mise à mal, entretenant par le fait même la crise climatique.

Face à ces constats, les expert-e-s mondiaux nous appellent à mettre en place des mesures structurantes et en profondeur pour atténuer les dérèglements climatiques, tout en préservant les écosystèmes naturels. En ce sens, le [dernier rapport synthèse](#) du GIEC évoque clairement la réduction de notre consommation d'énergie et de ressources naturelles pour atténuer la crise climatique. Plus précisément, il indique qu'un des plus grands potentiels de réduction des émissions de GES – de 50 à 70% d'ici 2050 – se trouve davantage dans une baisse drastique de notre consommation énergétique, particulièrement dans les secteurs du transport, du bâtiment et de l'industrie.

Aussi, nous rappelons que lors de la COP15 qui s'est tenue en décembre dernier, le gouvernement du Québec a endossé [l'Appel de Montréal](#), s'engageant par le fait même à poursuivre le dialogue sur les solutions aux causes sous-jacentes des crises climatiques et de la biodiversité tout en accélérant la réflexion sur les changements systémiques nécessaires pour y faire face. Par conséquent, nous considérons que toute nouvelle conversation et consultation gouvernementales en vue du développement de nouvelles stratégies, politiques ou encore réglementation doit s'inscrire dans la poursuite de ce dialogue.

C'est pourquoi la réflexion au sujet du développement harmonieux de l'activité minière à laquelle nous convie le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts aurait dû se dérouler dans le cadre d'une conversation beaucoup plus large sur l'avenir énergétique du Québec, sous forme d'un véritable dialogue social visant à dégager une vision commune à long terme. La question énergétique est transversale et impacte tous les secteurs d'activité de la société. Les décisions qui seront prises dans la prochaine année auront des impacts majeurs aux niveaux social, économique, environnemental et sur la biodiversité, et ce, pour les décennies à venir. Rassembler les perspectives de tous les secteurs est crucial pour prendre les bonnes décisions. Seul un véritable dialogue social aurait eu le potentiel de mener cet exercice de fond.

# Repenser le régime d'octroi de claims miniers

**Au-delà d'un changement de paradigme concernant le modèle de consommation des ressources et du territoire, un remaniement en profondeur du cadre législatif encadrant l'activité minière au Québec doit être opéré. L'attribution des claims miniers doit se baser sur des critères plus serrés et sur une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.**

Un enjeu trop souvent sous-estimé dans l'octroi des claims miniers est la comptabilisation de l'empreinte de l'étape exploratoire des projets miniers. Cette prospection peut avoir un impact sur les systèmes sociaux et environnementaux de diverses manières, autant positives et négatives que directes et indirectes. Des changements d'affectation des terres ainsi que des impacts négatifs sur l'environnement, notamment la déforestation, l'érosion, la contamination et l'altération des profils de sol, la contamination des cours d'eau et des zones humides locaux et une augmentation du niveau de bruit, de poussière et d'émissions ne sont que quelques exemples de l'empreinte négative de l'exploration minière (Haddaway, N.R., Cooke, S.J., Lesser, P. et al., 2019).

## Recommandation :

- ▶ **1 : Financer et effectuer de la recherche sur les conséquences de la prospection minière sur les écosystèmes et les communautés locales (affectation des terres, cours d'eau, milieux humides, érosion des sols, rejets de contaminants, etc.) et inclure des critères sur cette empreinte lors de l'octroi de permis d'exploration minière.**

Afin de limiter une surabondance de titres miniers, d'affranchir le Québec de son exploitation de ressources non renouvelables et de réduire l'empreinte matérielle du Québec, le concept de circularité doit se tailler une place de choix au sein de cette industrie. Selon le récent rapport sur

l'Indice de la circularité de l'économie du Québec (2021), les résidus miniers (71.3 Mt / an) constituent la plus forte empreinte matérielle résiduelle du Québec, soit plus du quart (26%) de l'empreinte matérielle totale de la province (271 Mt / an), loin devant les émissions atmosphériques (21.2 Mt) et 12 fois plus élevée que les matières résiduelles rejetées dans les sites d'enfouissement (5.8 Mt / an).

Appliquer une approche plus large et intégrée que la seule production minérale peut répondre à la demande grandissante en minéraux critiques et donc réduire le besoin de nouvelles exploitations minières. Pour ce faire, une meilleure connaissance et davantage de données sur les flux de ces matières au sein du marché sont nécessaires. De plus, la récupération accrue des minéraux ainsi que le recyclage et la réutilisation des ressources minérales sont des avenues à prioriser en termes d'investissements, tout comme la prise en compte de la circularité de la matière lors de la conception de produits utilisant ces minéraux, telles que les panneaux solaires et les batteries. L'éradication de l'obsolescence planifiée est à mettre en œuvre afin d'allonger la durée de vie des biens et ainsi diminuer le gaspillage des ressources, autant dans le secteur minier que d'un point de vue beaucoup plus large.

## Recommandations:

- ▶ **2 : Exiger des taux de récupération/recyclage des minéraux atteignant 95% d'ici 2030, incluant toutes les formes de batteries (modèle européen).**
- ▶ **3 : Augmenter le taux d'exploitation des gisements urbains encore trop peu sollicités.**
- ▶ **4 : Instaurer des normes visant à obliger une plus grande circularité au sein de l'industrie minière.**

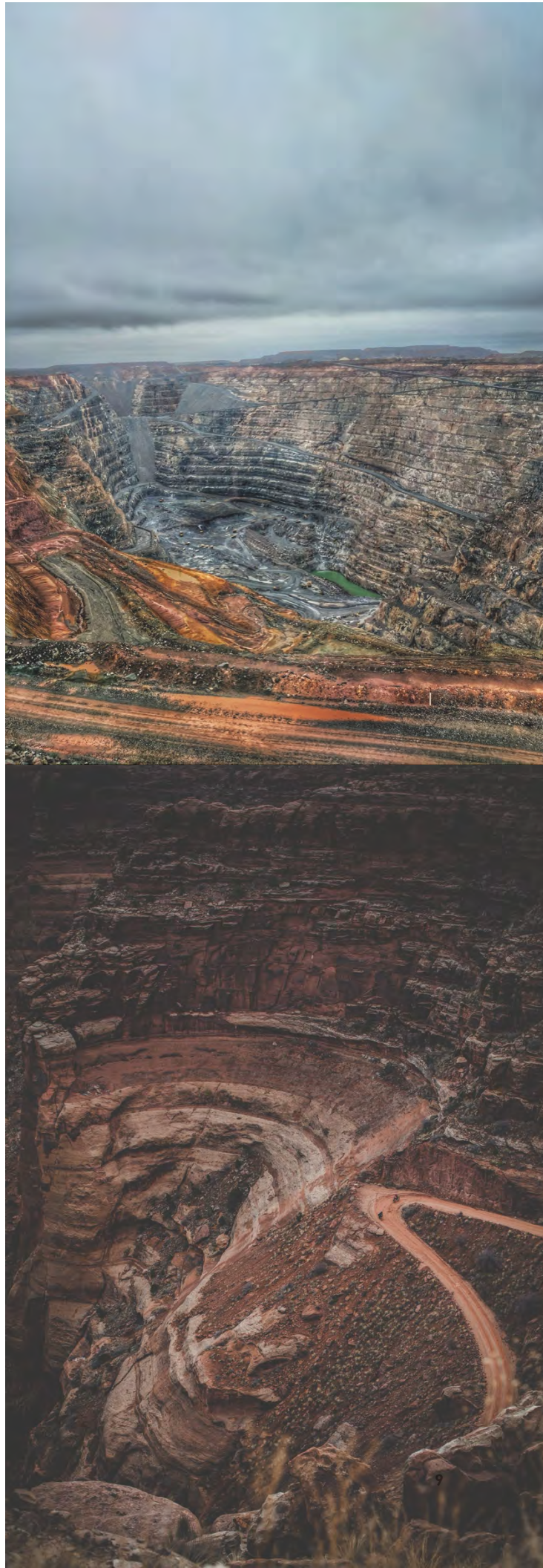
La planification du développement territorial d'une région devrait être dans les mains des instances locales afin que les municipalités et communautés concernées puissent prendre des décisions dans leur meilleur intérêt et celui de leur territoire. En effet, le principe de subsidiarité postule que le pouvoir doit être octroyé à l'échelle qui est la plus en



mesure de prendre une décision éclairée. Puisque les projets miniers sont des projets à forts impacts sur le territoire (social et physique), la décision doit se rapprocher de ses habitants. Actuellement, les entreprises minières ont accès trop librement au territoire québécois. Puis, suite au démarrage de leur projet, elles se heurtent inévitablement à l'indignation des populations locales. La simple consultation pour les apparences n'est pas suffisante; les minières et le ministère doivent respecter les décisions prises au niveau local. La gouvernance du régime des claims miniers doit être retirée de ceux qui ont aussi sous leur responsabilité la promotion du développement minier, afin de la placer plutôt sous l'égide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de ne pas répéter les mêmes mauvaises pratiques de gouvernance que pour le secteur forestier.

#### Recommandations:

- ▶ **5 : Établir un système qui donne aux instances décisionnelles locales la pleine capacité d'opérer la planification et l'aménagement intégré de leur territoire, ce qui comprend le droit de refuser les activités minières en tout ou en partie sur l'ensemble de leur territoire, au profit de l'intérêt public.**
- ▶ **6 : Déplacer la gouvernance du régime des claims miniers sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.**
- ▶ **7 : Instaurer un moratoire sur les nouveaux claims afin de ne pas aggraver la situation, le temps que ce nouveau système soit opérationnel (a. 304 LSM).**



# Une division inadéquate des activités sur le territoire

## Protection des milieux fragiles et à haute valeur

---

Les orientations gouvernementales du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour définir les « Territoires incompatibles avec l'activité minière » (TIAM) demeurent insuffisantes pour protéger les milieux fragiles et à haute valeur écologique, culturelle et économique sur le territoire québécois. De plus, l'état actuel du droit expose autant le gouvernement du Québec – et par extension les contribuables – que les populations locales à des poursuites abusives de la part d'entreprises minières lors de tentatives de protection du territoire à des fins d'intérêt public.

À ce titre, la loi 21 visant principalement à mettre fin à la recherche et la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités est un parfait exemple d'à quel point il peut être difficile pour un gouvernement de légiférer dans le sens du bien commun après avoir fait miroiter pendant des années à des compagnies privées la possibilité de développer leurs activités sur le territoire. Les demandes d'indemnisation disproportionnées et les poursuites judiciaires auxquelles fait encore face le gouvernement à ce jour devraient servir de leçon pour ne pas reproduire les erreurs du passé.

### Recommandation :

- ▶ **8 : Réviser rapidement les OGAT-TIAM afin de protéger adéquatement les milieux à haute valeur écologique, culturelle et économique.**

## Perturbations dans les habitats d'espèces menacées et vulnérables: le cas concret du caribou

---

La présence de claims miniers représente une menace préoccupante pour diverses espèces en raison des activités d'exploration et d'exploitation minières qui peuvent avoir des impacts délétères sur leur habitat et parce qu'elle freine la création d'aires protégées. Un cas évocateur de cet enjeu concerne le caribou forestier et montagnard, dont la protection de l'habitat est essentielle au rétablissement de cette espèce menacée.

Selon la Revue de littérature du MFFP sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie:

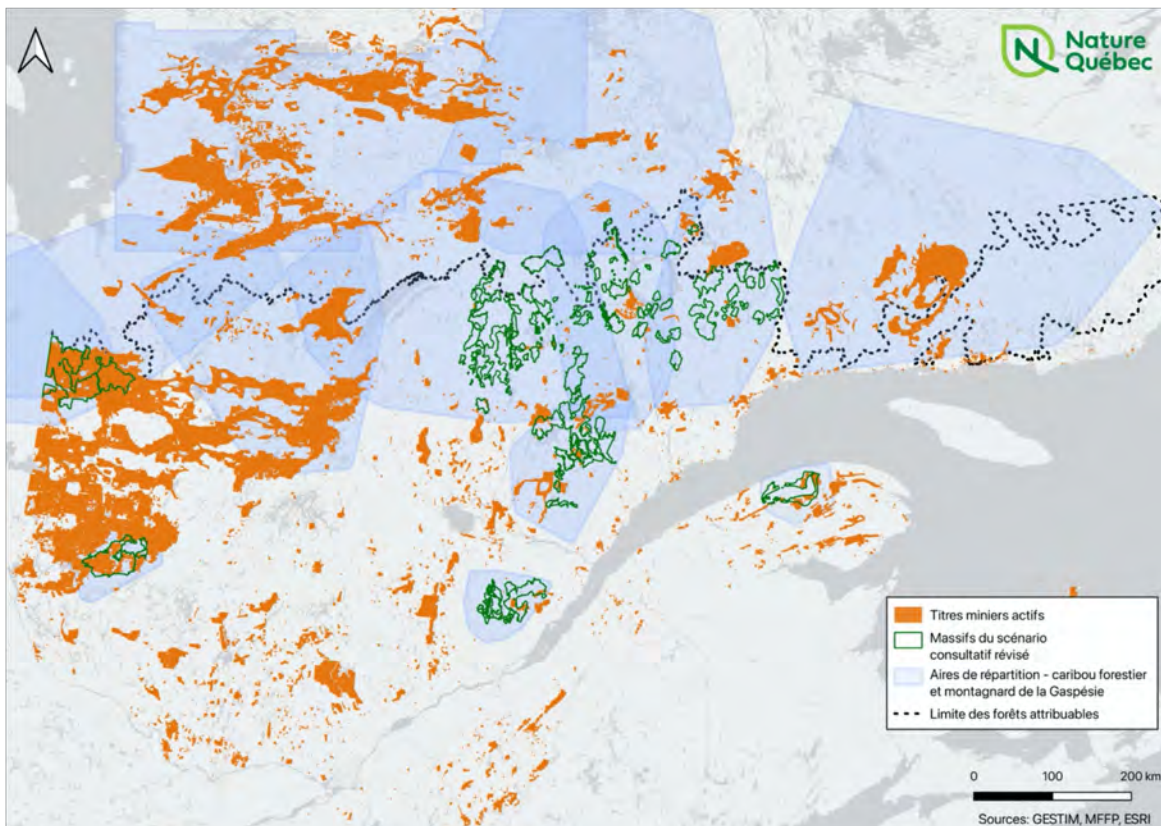
*« L'aménagement forestier et les activités minières et pétrolières sont les principales sources de perturbations anthropiques de l'habitat du caribou forestier et montagnard au Canada. Les perturbations de l'habitat liées à ces secteurs d'activités représentent une source majeure de perte d'habitat pour le caribou, que ce soit directement par la perte de superficie de milieux qui lui sont favorables ou indirectement par une modification de la configuration de l'habitat menant à une perte fonctionnelle de ce dernier (par exemple, perte de connectivité entre les parcelles d'habitats).»*

L'impact des sites miniers pourrait se faire sentir jusqu'à plusieurs kilomètres en périphérie; plusieurs études ont recensé un évitement par le caribou dans un rayon d'au moins 4 km (voir Weir et coll. 2007). Alors que le Québec s'apprête à dévoiler sa stratégie caribou, le développement minier pourrait mettre en péril cette stratégie si des actions ne sont pas entreprises.

**Recommandation :**

- ▶ **9 : Retirer immédiatement les claims miniers qui se superposent aux massifs de protection visés par le scénario consultatif révisé de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, le temps que la stratégie caribou soit opérationnelle. Par la suite, interdire l'octroi de nouveaux claims dans tous les secteurs névralgiques de l'aire de répartition du caribou forestier et montagnard. À moyen terme, évaluer la possibilité d'interdire les claims dans l'habitat de toutes les espèces menacées et vulnérables.**

Carte des claims miniers actifs, des massifs de protection visés par le scénario consultatif révisé de la *Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards* et des aires de répartition du caribou



Selon le scénario proposé par le ministère en 2022, un massif de protection constitue un habitat de qualité pour le caribou qui ferait l'objet d'une protection à long terme tant et aussi longtemps que cette superficie jouerait son rôle dans le paysage pour le caribou.

La situation est particulièrement inquiétante pour les populations de caribous de Val d'Or, Gaspésie et Détour, dont une proportion importante des massifs de protection visés par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (scénario consultatif révisé) est couverte par des claims miniers. La présence de claims pourrait donc nuire aux efforts de protection et de rétablissement du caribou.

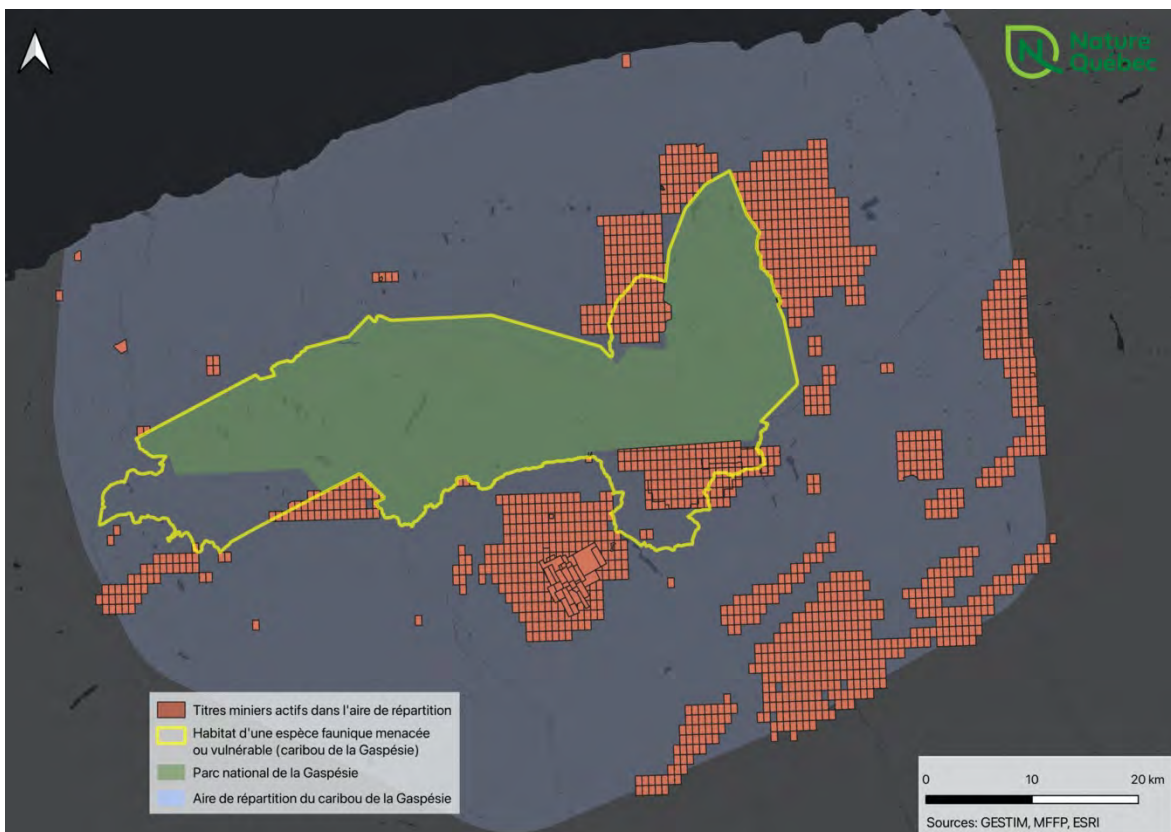
En Gaspésie, la population de caribous est au bord de l'extinction; l'inventaire le plus récent (2021) estime l'effectif à 34 individus. Bien qu'aucune activité d'exploitation minière n'ait lieu actuellement dans l'aire de répartition, on retrouve plusieurs claims miniers au pourtour du parc national de la Gaspésie, dans des secteurs névralgiques pour le caribou, qui font ou ont fait l'objet de travaux d'exploration dans les dernières décennies. Bien

qu'un habitat faunique légal soit désigné pour la protection du caribou de la Gaspésie, le Règlement sur les habitats fauniques comporte une exception qui y autorise les activités d'exploration minière, conditionnellement à l'autorisation du ministre. Le pourcentage occupé par des claims miniers actifs dans l'habitat faunique du caribou de la Gaspésie (en excluant le parc national de la Gaspésie) représente environ 59% du territoire. Cela représente donc un risque majeur d'activités d'exploration à proximité des caribous, tels que des forages qui peuvent nécessiter la création ou le maintien d'un réseau de chemins forestiers qui profite aux prédateurs.

**Recommandation :**

- ▶ **10 : Abroger l'exception pour le caribou de la Gaspésie dans l'article 9 du Règlement sur les habitats fauniques.**

Carte des claims miniers dans l'habitat faunique légal et l'aire de répartition du caribou de la Gaspésie



## Claims miniers comme frein à la création d'aires protégées

---

En décembre dernier, le Québec a eu la chance d'accueillir la COP15, qui a abouti à un accord historique pour la protection et la restauration de la diversité biologique, l'Accord Kunming-Montréal. À cette occasion, 196 pays se sont entendus, entre autres, sur la protection de 30% des territoires terrestres et marins d'ici 2030 (cible 3), ainsi que sur une cible de restauration de 30% des écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés (cible 2). Le gouvernement du Québec a su se saisir de ce moment important pour réitérer son propre engagement concernant la cible de protection de 30% d'ici 2030 grâce au Plan nature et y a alloué une première somme de 443,4 millions de dollars dans son budget 2023.

La question est donc de savoir comment concilier l'atteinte de ces cibles par la mise en œuvre du Plan nature avec un développement du secteur minier au Québec, et plus généralement la décarbonation urgente et nécessaire de la province.

Or, les claims miniers sont des freins à la création d'aires protégées, puisque les territoires visés par des projets d'aires protégées qui comportent des claims miniers sont souvent automatiquement bloqués. Parmi les projets d'aires protégées non retenus pour l'atteinte du 17% en 2020, plusieurs d'entre eux ont une portion de leur territoire sous claim, notamment la Magpie, le Pipmuacan et les Vallières de Saint-Réal. De plus, pour près de la moitié de ces projets d'aires protégées, des claims actifs sont présents dans une zone périphérique de 500 m, illustrant la présence des claims miniers dans des secteurs d'intérêt pour la biodiversité.

Par exemple, les Vallières de Saint-Réal représentent un secteur névralgique pour le caribou en Gaspésie. Bien que le projet d'aire protégée faisait consensus en région lorsqu'il a été proposé par la Conférence régionale des élus en 2013, il a été bloqué en raison de la présence des claims.

### Recommandations :

- ▶ **11 : S'assurer que le développement minier ne soit pas un obstacle à l'atteinte de la cible de protection de 30% des territoires terrestres d'ici 2030.**
- ▶ **12 : Évaluer la possibilité que la restauration des sites miniers après exploitation s'inscrive dans la cible de 30% de restauration des écosystèmes et soit aux frais exclusifs de la compagnie.**

**« Les territoires visés par des projets d'aires protégées qui comportent des claims miniers sont souvent automatiquement bloqués. »**

# Une acceptabilité sociale de surface

**Les activités minières peuvent créer de la division au sein des communautés d'accueil. Deux des problèmes à l'origine d'un manque d'acceptabilité sociale sont la rupture entre la vision de développement de la communauté et ses valeurs, ainsi que le rapport de force déséquilibré entre les minières et les citoyens-s.**

---

Au minimum, le système québécois d'octroi des titres miniers doit être modifié afin de respecter les droits constitutionnels, inhérents et internationaux des Premiers Peuples. Une réforme législative est nécessaire pour reconnaître leur droit d'être consultés et accommodés avant l'octroi des claims. Leur droit au consentement libre, préalable et éclairé tel que prévu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, avant l'émission de tout titre minier, doit également être enchâssé dans cette réforme de la Loi sur les mines. Ces droits doivent être continus dans le temps et ne pas se limiter uniquement aux phases préalables à l'émission des droits miniers.

#### **Recommandation :**

- ▶ **13 : Intégrer à la législation minière des mesures de respect des droits inhérents, constitutionnels et internationaux des peuples autochtones, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé.**

De plus, au lieu de s'en remettre au concept diviseur de l'acceptabilité sociale qui favorise le clivage des populations locales, certaines minières le considérant comme un processus évolutif et non comme une fin en soi, les décisions sur le sort des projets miniers doivent découler d'un cadre démocratique qui prenne comme origine le respect des plans d'aménagement du territoire par les instances élues de proximité. Les travaux d'exploration minière ne doivent plus être réalisés sans consultations publiques préalables et indépendantes des promoteurs, ce

qui selon nous peut uniquement être réalisé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Puisque les impacts sur la qualité de vie peuvent être importants pour les communautés d'accueil, il importe d'offrir un véritable processus de participation citoyenne afin de renforcer la légitimité de la décision et de favoriser l'intégration d'un projet au sein de la communauté. Il serait donc pertinent à plusieurs égards que le gouvernement du Québec propose une démarche d'acceptabilité sociale pour les projets miniers basée sur les principes de la Loi sur le développement durable (LDD), entre autres la participation et l'engagement, l'accès au savoir et la subsidiarité mentionnée précédemment.

#### **Recommandation :**

- ▶ **14 : Tout projet d'exploitation minière ou d'augmentation des activités d'exploitation minière devrait dorénavant être assujéti à des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).**

Afin d'intégrer le concept d'acceptabilité sociale au-delà d'une procédure purement symbolique, des changements législatifs sont de mise. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) étant actuellement en révision, c'est l'opportunité d'une décennie d'enfin abroger l'article 246 qui établit la préséance du régime minier sur l'aménagement réfléchi du territoire. De plus, l'article 82 de la Loi sur les mines (LSM) doit aussi être révisé afin que Québec puisse révoquer des titres miniers pour des raisons « d'intérêt public ». Les intérêts de l'industrie minière ne peuvent plus continuer à primer sur les besoins des Québécois-e-s en matière de protection du territoire et de ses usages.

#### **Recommandations:**

- ▶ **15 : Éliminer la préséance du régime minier de l'article 246 de la LAU.**
- ▶ **16 : Ajouter le droit de révocation de titres miniers pour des raisons d'intérêt public à la LSM.**

Le concept de transition juste des secteurs énergétique et forestier commence à se tailler une place au sein du débat public, mais il doit en être de même pour le secteur minier. Le gouvernement provincial doit financer une transition juste et soutenir financièrement la formation et la requalification des travailleur-euse-s du domaine minier vers d'autres secteurs plus aptes à mener le Québec vers une réelle transition énergétique. Il s'agit également d'habiliter les communautés minières à se sortir de leur dépendance envers ce secteur. Cette dépendance économique est liée à une façon traditionnelle de voir le territoire comme un "réceptacle passif d'activités économiques" (Raufflet, 2014). Pour contrer cette vision, la proposition de développement local résilient de Raufflet (2014) semble indiquée. Le développement local résilient propose une conception territoriale basée sur les interactions entre les divers acteurs. Elle est composée de trois axes : « la diversification économique locale, la recherche de la cohésion sociale locale et la viabilité écologique » (Raufflet, 2014). La diversification économique locale pourrait se traduire, par exemple, par le financement, via les redevances minières, de projets permettant de diversifier l'économie locale. De cette façon, la communauté pourrait mieux s'adapter à la vie post-mine.

#### Recommandation :

- ▶ **17 : Financer une transition juste et soutenir financièrement la formation et la requalification des travailleur-euse-s du domaine minier vers d'autres secteurs plus aptes à mener le Québec vers une réelle transition énergétique.**



# Conclusion

En conclusion, il est essentiel de repenser notre approche du développement minier en tenant compte des crises climatiques et de biodiversité, ainsi que des droits de la personne. L'urgence de la transition énergétique ne doit pas nous aveugler face aux conséquences environnementales et sociales de l'exploitation minière. Une vision holistique et intégrée est nécessaire, qui reconnaît l'interconnexion entre le climat, la biodiversité, l'énergie et les droits de la personne. En nous engageant à poursuivre le dialogue sur ces questions, nous devons nous assurer que toute nouvelle politique ou réglementation s'inscrit dans cette perspective plus large. Il est impératif que le Québec engage une conversation globale et multidimensionnelle sur son avenir énergétique, impliquant tous les secteurs de la société. Seul un véritable dialogue social, axé sur une vision commune à long terme, nous permettra de prendre des décisions équilibrées et durables pour les générations futures. Il est temps de transcender les approches sectorielles et d'embrasser une vision globale et systémique pour un avenir durable et équitable.

L'importance de mettre en place un cadre législatif plus strict concernant le régime d'octroi de claims miniers au Québec, prenant en compte les impacts environnementaux et sociaux de l'exploration et de l'exploitation minière, ne saurait être sous-estimée. De plus, la nécessité d'une meilleure gestion des ressources, à travers la circularité, est une clé pour réduire l'empreinte matérielle du Québec et préserver ses ressources non renouvelables. Par ailleurs, la décentralisation du pouvoir de décision concernant l'exploitation minière vers les instances locales est essentielle pour une gestion plus équitable et respectueuse de l'environnement et des communautés. La protection des territoires à haute valeur écologique, culturelle et économique, ainsi que des espèces menacées et vulnérables, doit être une priorité dans la révision du système d'octroi des claims miniers. Enfin, il est primordial de reconnaître et de respecter les droits des Premiers Peuples, en plus de promouvoir une approche plus démocratique et participative pour les projets miniers. Pour

***« Une vision holistique et intégrée est nécessaire, qui reconnaît l'interconnexion entre le climat, la biodiversité, l'énergie et les droits de la personne. »***

ce faire, des réformes législatives substantielles sont nécessaires, notamment en matière d'octroi de titres miniers et d'aménagement du territoire. Les activités minières doivent être envisagées à travers le prisme du développement durable, en favorisant une gestion réfléchie et respectueuse du territoire. En outre, une transition juste est essentielle pour soutenir les travailleurs du secteur minier et pour réduire la dépendance des communautés envers cette industrie. Ce changement doit être accompagné d'une diversification économique locale, favorisant ainsi la résilience des communautés concernées.

Les recommandations présentées dans ce texte visent à guider les décideurs politiques vers une industrie minière plus respectueuse de l'environnement et des communautés locales, tout en conciliant le besoin de minéraux critiques pour le développement de technologies propres. En agissant ainsi, nous pourrions non seulement minimiser les impacts négatifs de l'exploitation minière, mais aussi contribuer de manière significative à l'atteinte de nos objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité. Ces recommandations visent à équilibrer les impératifs économiques avec les exigences écologiques et sociales, et à placer le Québec sur la voie d'une transition énergétique réellement durable. Elles appellent à une transformation profonde de notre approche de l'exploitation minière, qui doit être envisagée non pas comme une fin en soi, mais comme un moyen d'atteindre nos objectifs de durabilité à long terme.



# Références

---

**Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2023).** Sixième cycle du Rapport d'évaluation.

Récupéré de <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-cycle/>

**Haddaway, N.R., Cooke, S.J., Lesser, P. et al. (2019).** Evidence of the impacts of metal mining and the effectiveness of mining mitigation measures on social–ecological systems in Arctic and boreal regions: a systematic map protocol.

Environ Evid 8, 9. <https://doi.org/10.1186/s13750-019-0152-8>

**IPBES. (2021).** Atelier sur les liens entre la biodiversité et les pandémies du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPBES). Récupéré de [https://www.ipbes.net/sites/default/files/2021-](https://www.ipbes.net/sites/default/files/2021-06/20210609_workshop_report_embargo_3pm_CEST_10_june_0.pdf)

[06/20210609\\_workshop\\_report\\_embargo\\_3pm\\_CEST\\_10\\_june\\_0.pdf](https://www.ipbes.net/sites/default/files/2021-06/20210609_workshop_report_embargo_3pm_CEST_10_june_0.pdf)

**ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. (2021).** Revue de la littérature scientifique sur le caribou forestier et

montagnard. Récupéré de <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/RevueLitteratureCaribou.pdf>

**Nations Unies, Division des affaires sociales et économiques. (2007).** Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Récupéré de

[https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf)

**Raufflet, E. (2014).** De l'acceptabilité sociale au développement local résilient. Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement, 14(2), Repéré à <http://vertigo.revues.org/15139>

**Rettie, J., & Messier, F. (2007).** Effects of Mine Development on Woodland Caribou Rangifer Tarandus Distribution.

Wildlife Biology, 13(1), 66-74. Récupéré de [https://bioone.org/journals/wildlife-biology/volume-13/issue-1/0909-6396\\_2007\\_13\\_66\\_EOMDOW\\_2.0.CO\\_2/Effects-of-Mine-Development-on-Woodland-Caribou-Rangifer-Tarandus-Distribution/10.2981/0909-6396\(2007\)13\[66:EOMDOW\]2.0.CO;2.full](https://bioone.org/journals/wildlife-biology/volume-13/issue-1/0909-6396_2007_13_66_EOMDOW_2.0.CO_2/Effects-of-Mine-Development-on-Woodland-Caribou-Rangifer-Tarandus-Distribution/10.2981/0909-6396(2007)13[66:EOMDOW]2.0.CO;2.full)

**RECYC-QUÉBEC. (2021).** Rapport de l'indice de circularité. Récupéré de <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rapport-indice-circularite-fr.pdf>

**Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec. (n.d.).** Appel de Montréal. Récupéré de

<https://snapquebec.org/notre-travail/cop15/appel-de-montreal/>.